

## Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date de révision: 3/05/2023

### CERAMIC MASTER TUBE

## 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: CERAMIC MASTER TUBE

Code: E100110

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal: Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle.

Spec. d'usage industriel/professionnel: Utilisation à grande dispersion.

Utilisation de la substance/mélange: Agent lubrifiant.

Fonction ou catégorie d'utilisation: Agent lubrifiant.

### Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: MULTITASK INDUSTRIES  
KARNEMELKSTRAAT 12  
9060 ZELZATE / BELGIUM  
TELEPHONE: +32 (0)9 282 43 61  
TELEFAX: +32 (0)9 337 04 96  
SITE INTERNET: [www.multitaskindustries.be](http://www.multitaskindustries.be)  
EMAIL: [info@multitaskindustries.be](mailto:info@multitaskindustries.be)

### Secteur informatif:

Informations techniques: [info@multitaskindustries.be](mailto:info@multitaskindustries.be)

1.4 Téléphone en cas d'urgence: Centre antipoison (Bruxelles): +32 70 245 245

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 H411

Texte intégral des mentions H et EUH: voir rubrique 16.

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement:** Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Étiquetage selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Mention d'avertissement (CLP): Non applicable.

**Fiche de données de sécurité**  
**Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878**

Date de révision: 3/05/2023

**CERAMIC MASTER TUBE**

**Mentions de danger (CLP):**

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence (CLP):**

P391 Recueillir le produit répandu.

**2.3 Autres dangers**

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH. Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

**3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.1 Substances**

Non applicable.

**3.2 Mélange**

Nom	Identificateur du produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
oxyde de zinc	N° CAS: 1314-13-2 N° CE: 215-222-5 N° Index: 030-013-00-7	10-20	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Texte intégral des mentions H et EUH: voir rubrique 16.

**4. PREMIERS SECOURS**

**4.1 Description des mesures de premiers secours**

**Premiers soins général:** En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

**Premiers soins après inhalation:** Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

**Premiers soins après ingestion:** Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

**Premiers soins après contact avec la peau:** Laver la peau avec beaucoup d'eau.

**Premiers soins après contact avec les yeux:** Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique.

## Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date de révision: 3/05/2023

### CERAMIC MASTER TUBE

#### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L' INCENDIE

##### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés:** Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

**Moyens d'extinction inappropriés:** Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

##### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Danger d'incendie:** Non inflammable.

**Danger d'explosion:** Aucun danger d'explosion direct.

**Réactivité en cas d'incendie:** Le produit n'est pas explosif.

**Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie:** Dégagement possible de fumées toxiques.

##### 5.3 Conseils aux pompiers

**Protection en cas d'incendie:** Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

#### 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

##### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

###### Pour les non-secouristes

**Procédures d'urgence:** Ventiler la zone de déversement.

###### Pour les secouristes

**Équipement de protection:** Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

##### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

##### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Pour la rétention:** Recueillir le produit répandu.

**Procédés de nettoyage:** Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

**Autres informations:** Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

##### 6.4 Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

#### 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

##### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:** Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel.

**Mesures d'hygiène:** Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

## Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date de révision: 3/05/2023

### CERAMIC MASTER TUBE

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Conditions de stockage:** Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1 Paramètres de contrôle

**Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques:** Pas d'informations complémentaires disponibles.

**Procédures de suivi recommandées:** Pas d'informations complémentaires disponibles.

**Contaminants atmosphériques formés:** Pas d'informations complémentaires disponibles.

**DNEL et PNEC:** Pas d'informations complémentaires disponibles.

**Bande de contrôle:** Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés:** Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Équipements de protection individuelle

**Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:**



#### Protection des yeux et du visage

**Protection oculaire:** Lunettes de sécurité.

#### Protection de la peau

**Protection de la peau et du corps:** Porter un vêtement de protection approprié.

**Protection des mains:** Gants de protection.

**Protection des voies respiratoires:** En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

**Protection contre les risques thermiques:** Pas d'informations complémentaires disponibles.

**Contrôle de l'exposition de l'environnement:** Éviter le rejet dans l'environnement.

## Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date de révision: 3/05/2023

### CERAMIC MASTER TUBE

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	Liquide.
Couleur:	Blanc.
Apparence:	Pâte.
Odeur:	Caractéristique.
Seuil olfactif:	Pas disponible.
Point de fusion:	Non applicable.
Point de congélation:	Pas disponible.
Point d'ébullition:	Pas disponible.
Inflammabilité:	Non applicable.
Limite inférieure d'explosion:	Pas disponible.
Limite supérieure d'explosion:	Pas disponible.
Point d'éclair:	Pas disponible.
Température d'auto-inflammation:	Pas disponible.
Température de décomposition:	Pas disponible.
pH:	Pas disponible.
Viscosité, cinématique:	Pas disponible.
Solubilité:	Pas disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow):	Pas disponible.
Pression de vapeur:	Pas disponible.
Pression de vapeur à 50°C:	Pas disponible.
Masse volumique:	1,05 – 1,15 g/cm <sup>3</sup> (valeur estimée).
Densité relative:	Pas disponible.
Densité relative de vapeur à 20°C:	Pas disponible.
Caractéristiques d'une particule:	Non applicable.

### 9.2 Autres informations

**Informations concernant les classes de danger physique:** Pas d'informations complémentaires disponibles.

**Autres caractéristiques de sécurité:** Pas d'informations complémentaires disponibles.

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normale.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4 Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

## Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date de révision: 3/05/2023

### CERAMIC MASTER TUBE

#### 10.5 Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

### 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë (orale):** Non classé.

**Toxicité aiguë (cutanée):** Non classé.

**Toxicité aiguë (Inhalation):** Non classé.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée:** Non classé.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire:** Non classé.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée:** Non classé.

**Mutagénicité sur les cellules germinales:** Non classé.

**Cancérogénicité:** Non classé.

**Toxicité pour la reproduction:** Non classé.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique):** Non classé.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée):** Non classé.

**Danger par aspiration:** Non classé.

#### 11.2 Informations sur les autres dangers

**Propriétés perturbant le système endocrinien:** Pas d'informations complémentaires disponibles.

**Autre informations:** Le produit n'a pas été testé.

### 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

#### 12.1 Toxicité

**Ecologie – général:** Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë):** Non classé.

**Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique):** Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**Fiche de données de sécurité**  
Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE)  
2020/878

Date de révision: 3/05/2023

**CERAMIC MASTER TUBE**

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**12.7 Autres effets néfastes**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

**14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

En conformité avec: ADR/IMDG/IATA/ADN/RID

**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

**ADR:** UN 3082

**IMDG:** UN 3082

**IATA:** UN 3082

**ADN:** UN 3082

**RID:** UN 3082

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

**ADR:** MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

**IMDG:** MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

**IATA:** Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

**ADN:** MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

**RID:** MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

**Description document de transport:**

**ADR:** UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III, (-)

**IMDG:** UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III, POLLUANT MARIN

**IATA:** UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s., 9, III

**ADN:** UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III

**RID:** UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III

**Fiche de données de sécurité**  
Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE)  
2020/878

Date de révision: 3/05/2023

**CERAMIC MASTER TUBE**

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

**ADR: 9**



**IMDG: 9**



**IATA: 9**



**ADN: 9**



**RID: 9**



**14.4 Groupe d'emballage**

**ADR: III**

**IMDG: III**

**IATA: III**

**ADN: III**

**RID: III**

**14.5 Dangers pour l'environnement**

**ADR:**

Dangereux pour l'environnement: Oui.

**IMDG:**

Dangereux pour l'environnement: Oui.

Polluant marin: Oui.

**IATA:**

Dangereux pour l'environnement: Oui.

**ADN:**

Dangereux pour l'environnement: Oui.

**RID:**

Dangereux pour l'environnement: Oui.

Pas d'informations supplémentaires disponibles.

**Fiche de données de sécurité**  
**Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE)**  
**2020/878**

Date de révision: 3/05/2023

**CERAMIC MASTER TUBE**

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

**Transport par voie terrestre**

Code de classification (ADR): M6  
Dispositions spéciales (ADR): 274, 335, 375, 601  
Quantités limitées (ADR): 5l  
Quantités exceptées (ADR): E1  
Instructions d'emballage (ADR): P001, IBC03, LP01, R001  
Dispositions spéciales d'emballage (ADR): PP1  
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR): MP19  
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR): T4  
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR): TP1, TP29  
Code-citerne (ADR): LGBV  
Véhicule pour le transport en citerne: AT  
Catégorie de transport (ADR): 3  
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR): V12  
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR): CV13  
Numéro d'identification du danger (code Kemler): 90  
Panneaux oranges:



Code de restriction en tunnels (ADR): -

**Transport maritime**

Dispositions spéciales (IMDG): 274, 335, 969  
Quantités limitées (IMDG): 5 L  
Quantités exceptées (IMDG): E1  
Instructions d'emballage (IMDG): LP01, P001  
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG): PP1  
Instructions d'emballages GRV (IMDG): IBC03  
Instructions pour citernes (IMDG): T4  
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG): TP1, TP29  
N° FS (Feu): F-A  
N° FS (Déversement): S-F  
Catégorie de chargement (IMDG): A

**Transport aérien**

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA): E1  
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA): Y964  
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA): 30kgG  
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA): 964  
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA): 450L  
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA): 964  
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA): 450L  
Dispositions spéciales (IATA): A97, A158, A197, A215  
Code ERG (IATA): 9L

**Transport par voie fluviale**

Code de classification (ADN): M6  
Dispositions spéciales (ADN): 274, 335, 375, 601  
Quantités limitées (ADN): 5 L  
Quantités exceptées (ADN): E1

**Fiche de données de sécurité**  
**Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878**

Date de révision: 3/05/2023

**CERAMIC MASTER TUBE**

Transport admis (ADN): T  
 Equipement exigé (ADN): PP  
 Nombre de cônes/feux bleus (ADN): 0

**Transport ferroviaire**

Code de classification (RID): M6  
 Dispositions spéciales (RID): 274, 335, 375, 601  
 Quantités limitées (RID): 5L  
 Quantités exceptées (RID): E1  
 Instructions d'emballage (RID): P001, IBC03, LP01, R001  
 Dispositions spéciales d'emballage (RID): PP1  
 Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID): MP19  
 Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID): T4  
 Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID): TP1, TP29  
 Codes-citerne pour les citernes RID (RID): LGBV  
 Catégorie de transport (RID): 3  
 Dispositions spéciales de transport - Colis (RID): W12  
 Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID): CW13, CW31  
 Colis express (RID): CE8  
 Numéro d'identification du danger (RID): 90

**14.7 Transport en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable.

**15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Réglementations UE**

*Annexe XVII de REACH (Liste de restriction):*

<b>Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)</b>		
<b>Code de référence</b>	<b>Applicable sur</b>	<b>Titre de l'entrée ou description</b>
3(c)	CERAMIC MASTER TUBE	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1

*Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation):* Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation).

*Liste candidate REACH (SVHC):* Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH.

*Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause):* Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux).

*Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants):* Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants).

*Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009):* Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone).

## Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date de révision: 3/05/2023

### CERAMIC MASTER TUBE

*Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148):* Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs).

*Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004):* Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes).

**Directives nationales:** Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique a été effectuée.

### 16. AUTRES INFORMATIONS

#### Abréviations et acronymes:

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route.

ETA: Estimation de la toxicité aiguë.

FBC: Facteur de bioconcentration.

CLP: Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008.

DMEL: Dose dérivée avec effet minimum.

DNEL: Dose dérivée sans effet.

DPD: Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses.

DSD: Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses.

CE50: Concentration médiane effective.

CIRC: Centre international de recherche sur le cancer.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

CL50: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane).

LD50: Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane).

LOAEL: Dose minimale avec effet nocif observé.

NOAEC: Concentration sans effet nocif observé.

NOAE: Dose sans effet nocif observé.

NOEC: Concentration sans effet observé.

OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques.

PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique.

PNEC: Concentration(s) prédite(s) sans effet.

REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU)

REACH No 1907/2006.

RID: Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer.

FDS: Fiche de Données de Sécurité.

STP: Station d'épuration.

TLM: Tolérance limite médiane.

vPvB: Très persistant et très bioaccumulable.

VLB: Valeur limite biologique.

DBO: Demande biochimique en oxygène (DBO).

DCO: Demande chimique en oxygène (DCO).

N° CE: Numéro de la Communauté européenne.

**Fiche de données de sécurité**  
**Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878**

Date de révision: 3/05/2023

**CERAMIC MASTER TUBE**

EN: Norme européenne.

VLE: Limite d'exposition professionnelle.

DThO: Besoin théorique en oxygène (BThO).

COV: Composés organiques volatiles.

N° CAS: Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service.

N.S.A.: Non spécifié ailleurs.

ED: Propriétés perturbant le système endocrinien.

**Texte intégral des phrases H et EUH:**

Aquatic Acute 1: Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1.

Aquatic Chronic 1: Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1.

H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**La classification respecté:** ATP 12.

LE REJET DE LA RESPONSABILITE. Les informations contenues dans cette MSDS proviennent de sources que nous croyons fiable. Les conditions ou méthodes de manutention, de stockage ou l'élimination du produit sont hors de notre contrôle et peut-être au-delà de notre connaissance. Pour ces raisons entre autres, nous ne faisons pas responsabilité pour la perte, dommage ou dépense qui a rejeté toute façon, peut résulter d'une manipulation, stockage, utilisation ou élimination du produit. Ce document a été préparé, et ne peut être utilisé pour ce produit. Si le produit est utilisé comme composant d'un autre produit, il est possible que le code de l'information n'est pas applicable.

